

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

TECHNIQUE DE CARBURATION AU GAZ, CLASSE 1 (TCG-1)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en technique de carburation au gaz classe 1 est obligatoire pour toute personne qui inspecte, entretient, répare, et modifie des systèmes d'alimentation en gaz de moteurs à combustion interne, y compris pour le gaz naturel liquéfié (GNL), aussi qui effectue la vidange des réservoirs des véhicules routiers fonctionnant au GNL.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en technique de carburation au gaz classe 1 est requis pour les travaux exécutés sur les systèmes d'alimentation des moteurs à combustion interne fonctionnant au gaz, que ce soit le propane (gaz de pétrole liquéfié (GPL)), le gaz naturel comprimé (GNC) ou le gaz naturel liquide (GNL). Toutefois, une personne qui travaillerait uniquement sur les moteurs fonctionnant au GPL ou au GNC aurait avantage à considérer les qualifications [Technique de carburation au gaz, classe 2 \(TCG-2\)](#) ou [Technique de carburation au gaz, classe 3 \(TCG-3\)](#).

Notes :

Le mot « bouteille » désigne ici un récipient conçu et fabriqué pour l'utilisation, l'entreposage et la distribution du propane, conformément à la section IV du chapitre III du [Code de sécurité](#) (D. 964-2002, 02-08-21), RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1. Les bouteilles sont souvent utilisées comme réservoir de carburant pour des équipements motorisés fonctionnant au gaz.

Le biogaz et le biométhane sont considérés comme du gaz naturel aux fins de ce règlement.

Les travaux qu'une fabricante ou un fabricant effectue dans ses ateliers sur les appareils au gaz et sur les composants d'appareils qui y sont construits ne sont pas assujettis à la certification.

Par ailleurs, le plein d'un véhicule au gaz naturel (GNC ou GNL) ne nécessite pas de certificat de qualification, mais pour le GNL, il est nécessaire d'en avoir fait l'apprentissage. Par contre, le remplissage d'un véhicule fonctionnant au propane nécessite la détention d'un des deux certificats, soit : [Remplissage de bouteilles et de véhicules au propane \(RBVP\)](#) ou [Remplissage de véhicules au propane \(RVP\)](#).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en technique de carburation au gaz classe 1 d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 320 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir la formation obligatoire;
- réussir un examen écrit.

Pour être admissible à l'apprentissage en technique de carburation au gaz classe 1, l'apprentie ou l'apprenti doit produire une attestation d'expérience de travail d'au moins 24 mois en tant que mécanicienne ou mécanicien d'équipements motorisés, ou être titulaire d'une carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Une formation obligatoire à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste leur maîtrise dans le Guide d'apprentissage ainsi que sur le formulaire « Suivi de la démarche de qualification professionnelle » :

- Vidanger un réservoir de GNL selon une méthode approuvée par le fabricant;
- Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz, y compris pour le GNL.

Pour plus d'information, consultez le [guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 320 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que celui mentionné peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Établissement/titre du cours	Lieu	Coordonnées
Notions en entretien des systèmes, incluant les méthodes de vidange d'un réservoir de GNL	École de technologie gazière (ETG) Cours : « Notions en entretien des systèmes incluant les méthodes de vidange d'un réservoir de GNL »	En classe (Boucherville) et se déplace	Téléphone : 450 449-6960 www.etg.energir.com

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience pouvant être reconnue pour le programme de technique de carburation au gaz, classe 1, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître ces heures d'expérience, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail en technique de carburation au gaz classes 1, 2 et 3](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority \(TSSA\)](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en technique de carburation au gaz, classe 1, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 45 à 55

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- | | |
|--|-----|
| ■ Vidanger un réservoir de GNL selon une méthode approuvée par le fabricant | 30% |
| ■ Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz, y compris pour le GNL | 70% |

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

Le code d'installation du gaz naturel pour les véhicules (CAN/CSA-B109.01) et le Code d'installation des réservoirs et des systèmes d'alimentation en propane sur les véhicules routiers (CAN/CSA-149.5.05) vous seront fournis lors de l'examen. **Nous vous recommandons fortement de les consulter pour vous familiariser avec leur contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.**

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.